



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-142

Ottawa, le 11 avril 2005

C.O.R.B. Swift Current & District Inc.
Swift Current (Saskatchewan)

Révocation de licence

1. C.O.R.B. Swift Current & District Inc. a demandé la révocation de la licence qu'elle détient relativement à l'entreprise de distribution de radiocommunication (EDR) autorisée à desservir Swift Current (Saskatchewan).
2. Compte tenu de la demande de la titulaire, le Conseil **révoque**, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de radiodiffusion attribuée à C.O.R.B. Swift Current & District Inc. à l'égard de l'entreprise susmentionnée.
3. Cette EDR retransmet à l'heure actuelle le service du réseau national de langue anglaise Radio Two de la Société Radio-Canada (SRC) en provenance de CBK-FM Regina. Dans *CBK-FM Regina – nouvel émetteur à Swift Current*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-141, également publiée aujourd'hui, le Conseil autorise la SRC à exploiter un émetteur à Swift Current afin de retransmettre la programmation de Radio Two en provenance de CBK-FM. Par conséquent, les résidents de Swift Current continueront de recevoir Radio Two par l'émetteur de la SRC.

Secrétaire général

La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>